



Rapport n° 2	GROUPEMENT ADMINISTRATION - FINANCES	Imputation budgétaire
Conseil d'administration du 12 décembre 2017		Chapitre : Article :

**LOGISTIQUE SMUR - AUTORISATION DU PRÉSIDENT
À ESTER EN JUSTICE**

Au premier semestre 2016, le SDIS a souhaité mettre en place une convention avec les hôpitaux du département siège de SMUR, pour facturer conformément au code de la santé publique (article D 6124-12) les transports que le SDIS réalise pour leur compte. Face au refus des hôpitaux, conformément aux instructions de l'Agence Régionale de la santé, de négocier et signer la convention qui leur était proposée, le Conseil d'administration a adopté une tarification que nous appliquons à tous les transports réalisés depuis le 1er juillet 2016. À ce jour, le montant facturé pour la période allant du 1er juillet 2016 au 30 septembre 2017 est de 1 288 504 €.

Les hôpitaux refusent le paiement des titres émis sans néanmoins saisir la justice conformément à l'article L.1617-5 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Face à ce refus et compte tenu de l'enjeu financier, le recours à la justice pour arbitrer le différent est incontournable. Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, il revient à l'assemblée délibérante d'autoriser le Président à ester en justice.

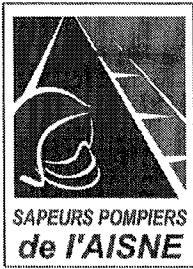
Je vous propose donc d'adopter le projet de délibération suivant :

Vu le rapport n°2 ;

Le Conseil d'administration après en avoir délibéré autorise le Président à ester en justice pour défendre les intérêts du SDIS face au refus de l'Agence Régionale de Santé et les hôpitaux siège de SMUR.

Le Président,

Nicolas FRICOTEAUX



Délibération n°2	GROUPEMENT ADMINISTRATION - FINANCES	Imputation budgétaire
Conseil d'Administration du 12 décembre 2017		Chapitre : Article :

PREFECTURE DE L'AIISNE

20 DEC. 2017

Membres théoriques : 20
Membres en exercice : 20
Membres présents : 16
Votants : 16

**EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

Affiché le :

Le 12 décembre 2017 à 15 h 30, le Conseil d'Administration du SDIS, convoqué le 22 novembre 2017, s'est réuni dans la salle d'honneur de la Direction départementale à LAON sous la présidence de Monsieur Nicolas FRICOTEAUX.

20 DEC. 2017

Etaient présents :

I - Membres avec voix délibérative

MM. Nicolas FRICOTEAUX, Pierre-Jean VERZELEN, Thomas DUDEBOUT, Mme Colette BLEROT, Mme Jocelyne DOGNA, MM. François RAMPELBERG, Michel CARREAU, Jean-Luc LANOUILH, Georges FOURRÉ, Mme Annie TUJEK, Mme Anne-Marie FOURNIER, MM. Noël LECOULTRE, Raymond DENEUVILLE, Maxime KELLER, Christian CROHEM, Alain CREMONT, Daniel GARD, Marcel LALONDE, Denis DUMAY, Mme Monique BRY.

II - Membre de droit

Monsieur Nicolas BASSELIER, Préfet de l'Aisne, représenté par Monsieur Daniel FERMON, Directeur de Cabinet

III - Membres avec voix consultative

M. le Contrôleur général Gilles RAGOT, Directeur départemental
M. le Colonel Stephan ANTHONY, médecin chef départemental
M. le Lt-Colonel Philippe BARDON, représentant les sapeurs-pompiers professionnels officiers
~~M. le Commandant Olivier MESSIEUX, représentant les sapeurs-pompiers professionnels officiers~~
M. l'Adjudant-chef François BORTZMEYER, représentant les sapeurs-professionnels non officiers
~~M. le Lieutenant Jean Jacques DUPORT, représentant les sapeurs-pompiers volontaires officiers~~
M. le Capitaine Philippe GOGUILLON, représentant les sapeurs-pompiers volontaires officiers
~~M. le Lieutenant Denis COUTANT, représentant les sapeurs-pompiers volontaires non officiers~~
M. le Capitaine Jean-Michel FORTIN, Président de l'Union départementale des Sapeurs-Pompiers de l'Aisne

Excusé(s) : MM. François RAMPELBERG, Raymond DENEUVILLE, Christian CROHEM, Arnaud BATTEFORT, M. le Lieutenant Jean-Jacques DUPORT, représentant les sapeurs-pompiers volontaires officiers

Assistaient à la séance : Mme Muriel DUGUE représentant le payeur départemental, Colonel Christian BOULARD, Lt-Colonel Olivier MAURY, MM. Dominique BOUDESOCQUE, Jean-Marc KRIEGER, Mme Alexandra GRELE de la direction départementale.

**LOGISTIQUE SMUR - AUTORISATION DU PRÉSIDENT
À ESTER EN JUSTICE**

Vu le rapport n°2 ;

Le Conseil d'administration après en avoir délibéré autorise le Président à ester en justice pour défendre les intérêts du SDIS face au refus de l'Agence Régionale de Santé et les hôpitaux siège de SMUR.

Le Président,


Nicolas FRICOTEAUX